



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Quel avenir pour le décret de compétences infirmier ?

Question écrite n° 39594

Texte de la question

Mme Sophie Mette interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le décret de compétences infirmier, présentant la liste des actes que peut réaliser un infirmier diplômé d'État, quel que soit son mode d'exercice (hospitalier, libéral, privé...). Certains représentants de cette profession essentielle s'inquiètent. Ils demandent une application stricte du décret, relevant d'un rôle autonome de l'infirmier. Elle est, selon eux, justifiée par l'existence de besoins évolutifs des services de santé, de soins complexes, de la multiplicité des maladies chroniques, du vieillissement de la population ou des déserts médicaux. Cette application, en outre, aiderait à une reconnaissance des infirmiers comme professionnels prioritaires, avertis, et simplement : autonomes. Aussi, elle lui demande si ce décret a vocation à être déposé pour étude.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39594

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juin 2021](#), page 4841

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)